COMMISSION
EUROPÉENNE

Bruxelles, le 13.5.2015
COM(2015) 277 final

Recommandation de

RECOMMANDATION DU CONSEIL

concernant le programme national de réforme du Royaume-Uni pour 2015

et portant avis du Conseil sur le programme de convergence du Royaume-Uni pour 2015

Recommandation de

RECOMMANDATION DU CONSEIL

concernant le programme national de réforme du Royaume-Uni pour 2015

et portant avis du Conseil sur le programme de convergence du Royaume-Uni pour 2015

LE CONSEIL DE L'UNION EUROPÉENNE,

vu le traité sur le fonctionnement de l'Union européenne, et notamment son article 121, paragraphe 2, et son article 148, paragraphe 4,

vu le règlement (CE) nº 1466/97 du Conseil du 7 juillet 1997 relatif au renforcement de la surveillance des positions budgétaires ainsi que de la surveillance et de la coordination des politiques économiques[1], et notamment son article 9, paragraphe 2,

vu le règlement (UE) nº 1176/2011 du Parlement européen et du Conseil du 16 novembre 2011 sur la prévention et la correction des déséquilibres macroéconomiques[2], et notamment son article 6, paragraphe 1,

vu la recommandation de la Commission européenne[3],

vu les résolutions du Parlement européen[4],

vu la conclusion du Conseil européen,

vu l'avis du comité de l'emploi,

vu l'avis du comité économique et financier,

vu l'avis du comité de la protection sociale,

vu l'avis du comité de politique économique,

considérant ce qui suit:

(1) Le 26 mars 2010, le Conseil européen a approuvé la proposition de la Commission de lancer la stratégie Europe 2020, une nouvelle stratégie pour la croissance et l'emploi, fondée sur une coordination renforcée des politiques économiques, qui porte avant tout sur les principaux domaines dans lesquels des mesures sont nécessaires pour doper le potentiel de croissance durable et de compétitivité de l'Europe.

(2) Sur la base des propositions de la Commission, le Conseil a adopté, le 13 juillet 2010, une recommandation relative aux grandes orientations des politiques économiques des États membres et de l'Union (2010-2014) et, le 21 octobre 2010,

1 JO L 209 du 2.8.1997, p. 1.
2 JO L 306 du 23.11.2011, p. 25.
3 COM(2015) 277.
4 P8_TA(2015)0067, P8_TA(2015)0068, P8_TA(2015)0069.

une décision relative aux lignes directrices pour les politiques de l'emploi des États membres. Cette décision et cette recommandation forment ensemble les «lignes directrices intégrées», dont les États membres ont été invités à tenir compte dans leurs politiques nationales en matière d'économie et d'emploi.

(3) Le 8 juillet 2014, le Conseil a adopté une recommandation relative au programme national de réforme du Royaume-Uni pour 2014 et a émis un avis sur la version actualisée du programme de convergence du Royaume-Uni pour 2014.

(4) Le 28 novembre 2014, la Commission a adopté l'examen annuel de la croissance[5], qui marque le lancement du semestre européen 2015 de coordination des politiques économiques. Le même jour, la Commission a adopté, sur la base du règlement (UE) nº 1176/2011, le rapport sur le mécanisme d'alerte[6], dans lequel le Royaume-Uni a été mentionné parmi les États membres qui feraient l'objet d'un bilan approfondi.

(5) Le 18 décembre 2014, le Conseil européen a approuvé les priorités concernant la stimulation de l'investissement, l'accélération des réformes structurelles et un assainissement budgétaire responsable et propice à la croissance.

(6) Le 26 février 2015, la Commission a publié son rapport 2015 pour le Royaume-Uni[7], dans lequel elle évaluait les progrès accomplis dans la mise en œuvre des recommandations par pays adoptées le 8 juillet 2014. Le rapport par pays comprend aussi les résultats du bilan approfondi effectué conformément à l'article 5 du règlement (UE) n° 1176/2011. L'analyse de la Commission l'amène à conclure que le Royaume-Uni connaît des déséquilibres macroéconomiques justifiant l'adoption de mesures correctives et un suivi. En particulier, les risques liés à l'endettement élevé des ménages et aux caractéristiques structurelles du marché du logement doivent encore retenir l'attention. La résilience de l'économie et du secteur financier s'est accrue. Toutefois, l'offre de logements reste insuffisante, et devrait maintenir le niveau élevé des prix de l'immobilier résidentiel à moyen terme, ce qui réduit la résilience du secteur face aux risques.

(7) Le 26 mars 2015, le Royaume-Uni a présenté son programme national de réforme pour 2015 et son programme de convergence pour 2015. Vu leur interdépendance, les deux programmes ont été évalués simultanément.

(8) Le Royaume-Uni relève actuellement du volet correctif du pacte de stabilité et de croissance. Dans son programme de convergence 2014-2015, le gouvernement prévoit une amélioration du déficit nominal, qui passerait de 4,3 % du PIB en 2015-2016 à 2,2 % du PIB en 2016-2017, de sorte qu'un excédent de 0,1 % du PIB serait atteint au cours de la période 2019-2020. Le programme de convergence ne mentionne pas d'objectif à moyen terme. Le ratio de la dette publique au PIB devrait atteindre un pic en 2015-2016, à 88,8 %, puis diminuer progressivement pour atteindre 81,4 % en 2019-2020. D'après les prévisions du printemps 2015 de la Commission, le Royaume-Uni n'aura pas corrigé son déficit excessif dans le délai prescrit par le Conseil, à savoir la période 2014-2015. En outre, l'effort budgétaire a été inférieur à ce que le Conseil avait recommandé. Pour cette raison, le XX juin, le Conseil a décidé, conformément à l'article 126, paragraphe 8, du TFUE que le Royaume-Uni n'avait pas engagé d'action suivie d'effets en réponse à la recommandation qui lui avait été adressée par le Conseil le 2 décembre 2009 au titre

5 COM(2014) 902.
6 COM(2014) 904.
7 SWD(2015) 47.

de la procédure concernant les déficits excessifs, et a émis une nouvelle recommandation invitant le Royaume-Uni à corriger son déficit excessif en 2016-2017 au plus tard. Le programme de convergence est compatible avec la nouvelle échéance de 2016-2017 au titre de la procédure concernant les déficits excessifs. Le scénario macroéconomique sur lequel se fondent ces projections budgétaires est plausible. D'après les prévisions du printemps 2015 de la Commission, le Royaume-Uni devrait corriger son déficit excessif pour l'échéance de 2016-2017 et accomplir l'effort budgétaire recommandé. Les mesures devant permettre d'atteindre les niveaux de déficit prévus à compter de 2015-2016 sont déjà définies, mais un niveau de détail supérieur est requis quant aux plafonds de dépenses réservées aux différents services. En s'appuyant sur son évaluation du programme de convergence, et compte tenu des prévisions du printemps 2015 de la Commission, le Conseil est d'avis que le Royaume-Uni devrait respecter les dispositions du pacte de stabilité et de croissance.

(9) L'endettement élevé des ménages, potentiellement excessif, a été reconnu comme susceptible de constituer un déséquilibre macroéconomique exposant l'économie du Royaume-Uni à des risques. Tout en continuant à diminuer légèrement, cet endettement reste malgré tout élevé et rend le Royaume-Uni vulnérable aux risques susceptibles de porter atteinte à la croissance économique et à la stabilité financière. À la mi-2014, le Financial Policy Committee de la Bank of England a annoncé deux mesures destinées à réduire les risques liés à l'endettement élevé des ménages. Il a recommandé que les prêteurs hypothécaires appliquent un test de résistance par rapport aux taux d'intérêt, afin d'évaluer l'aptitude des emprunteurs à respecter leurs obligations hypothécaires en cas de hausse des taux. Il a également recommandé que les prêteurs hypothécaires limitent à 15 % la proportion de nouveaux prêts hypothécaires qu'ils octroient avec un ratio «montant à financer/revenu» supérieur ou égal à 4,5. L'impact de ces mesures devrait faire l'objet d'un suivi attentif.

Certaines réformes du cadre national de la politique d'aménagement du territoire (NPPF) ont été entreprises, mais elles sont peu susceptibles d'avoir un impact à court terme. Il convient de surveiller attentivement la manière dont les autorités locales réagissent à ces réformes pour accroître l'offre de logements.

(10) Le marché du travail du Royaume-Uni a enregistré de bons résultats ces dernières années et devrait rester solide. Le taux d'emploi a atteint 76,5 % en 2014 alors que le taux de chômage a continué à baisser pour atteindre 6 %, et devrait encore diminuer en 2015. Des défis sociaux subsistent, malgré les évolutions favorables qu'enregistre le marché du travail. La proportion de personnes vivant dans un ménage à très faible intensité de travail a augmenté légèrement, passant de 13 % en 2012 à 13,2 % en 2013, contre 10,7 % en moyenne dans l'UE. L'écart entre les proportions de femmes et d'hommes travaillant à temps partiel est l'un des plus marqués de l'UE (en 2013, 42,6 % de femmes et 13,2 % d'hommes travaillaient à temps partiel). Le pourcentage de femmes inactives ou travaillant à temps partiel du fait de leurs responsabilités personnelles et familiales (12,5 %) était près de deux fois plus élevé que la moyenne de l'UE (6,3 %) en 2013. L'emploi des jeunes et la participation des employeurs dans le domaine de l'apprentissage constituent des défis supplémentaires. L'éducation et le développement des compétences représentent un autre aspect, lié à l'emploi des jeunes, qui mérite de retenir l'attention. Une proportion élevée de jeunes ne possèdent que des compétences de base d'un niveau relativement faible. Les mesures mises en œuvre pour concrétiser la réforme du système de sécurité sociale et de garde d'enfants sont restées limitées. La proportion d'enfants vivant dans des ménages sans emploi au Royaume-Uni reste l'une des plus élevées de l'UE. En

outre, même si l'offre du système de garde d'enfants a augmenté ces dernières années, la disponibilité de structures d'accueil des enfants à temps plein, de bonne qualité et pratiquant des prix abordables reste un problème majeur.

(11) La stimulation de l'investissement public et privé contribuerait à améliorer la productivité et la compétitivité, qui sont des défis majeurs pour le Royaume-Uni. Le plan d'infrastructure national, qui a été actualisé et a vu son champ d'application élargi en décembre 2014, expose clairement la nécessité d'assurer l'investissement dans des infrastructures de haute qualité. Le secteur privé devrait financer ce plan en grande partie, mais des questions subsistent sur les montants qu'il engagera réellement. Cette incertitude met en péril la réussite du plan, même si la communication d'informations en temps utile sur sa mise en œuvre s'est nettement améliorée. Le Royaume-Uni devrait veiller à ce que la fiscalité des entreprises favorise l'investissement, notamment à l'occasion de la révision à venir de l'impôt foncier des entreprises.

(12) Dans le cadre du semestre européen, la Commission a procédé à une analyse complète de la politique économique du Royaume-Uni, qu'elle a publiée dans son rapport 2015 sur le pays. Elle a également évalué le programme de convergence et le programme national de réforme, ainsi que les suites données aux recommandations adressées au Royaume-Uni les années précédentes. Elle a tenu compte non seulement du bien-fondé de ces mesures dans l'optique d'une politique budgétaire et socio-économique viable au Royaume-Uni, mais aussi de leur conformité avec les règles et orientations de l'Union européenne, eu égard à la nécessité de renforcer la gouvernance économique globale de l'Union par la contribution de cette dernière aux futures décisions nationales. Les recommandations figurant aux points 1 à 3 ci-après reflètent ses recommandations dans le cadre du semestre européen.

(13) Eu égard à cette évaluation, le Conseil a examiné le programme de convergence du Royaume-Uni et la recommandation figurant au point 1 ci-dessous, en particulier, reflète son avis[8].

(14) À la lumière des résultats du bilan approfondi de la Commission et de cette évaluation, le Conseil a examiné le programme national de réforme du Royaume-Uni et son programme de convergence. Ses recommandations formulées en vertu de l'article 6 du règlement (UE) n° 1176/2011 se reflètent dans les recommandations figurant aux points 2 à 3 ci-dessous,

RECOMMANDE que le Royaume-Uni s'attache, en 2015 et 2016:

1. à engager une action suivie d'effets au titre de la procédure concernant les déficits excessifs et à s'efforcer de corriger durablement le déficit excessif d'ici à 2016-2017, notamment en donnant la priorité aux dépenses en capital;

2. à prendre de nouvelles mesures pour stimuler l'offre dans le secteur du logement, notamment par la mise en œuvre des réformes du cadre de la politique nationale d'aménagement du territoire;

[8] Conformément à l'article 9, paragraphe 2, du règlement (CE) nº 1466/97 du Conseil.

3. à remédier à l'inadéquation des compétences en renforçant la participation des employeurs à la mise en œuvre des programmes d'apprentissage; à prendre des mesures pour continuer à faire diminuer le nombre de jeunes ne possédant de faibles compétences de base; à améliorer encore la disponibilité de structures de garde d'enfants à temps plein, de haute qualité et d'un coût abordable.

Fait à Bruxelles, le

Par le Conseil
Le président